COMMUNE DE WITTENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 29 AVRIL 2026 -

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 19 h en souhaitant la bienvenue aux élus municipaux et aux nombreux auditeurs. Il salue également Madame POIZAT représentante de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Mathieu NICO, Maire - Mme Nathalie FREY, Mme Valérie JAEN, M. Fabien RICHART, Mme Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Mme Ghislaine BUESSLER – Adjoints au Maire - Mme Véronique BOHL, M. Yann CEK, M. Mehmet COBAN, M. Christophe DISS, M. Fabien GAZONNET, Mme Emmanuelle GRANDIN, Mme Béatrice GRASSELER, Mme Bruna JANEL, M. Henri MORGEN, M. Philippe MULLER, M. Thierry QUESSADA, Mme Audrey ROZMARYNOWSKI, M. Rémy SCHONECKER, Mme Corine SIMON, Mme Nadine WEBER, Mme Sylvie WOERNER, M. Sébastien WYRZYKOWSKY – Conseillers Municipaux Délégués - Mme Ouijdane ANOU, M. Antoine HOMÉ, M. Hechame KAIDI, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Philippe RICHERT, Mme Alexandra SAUNUS, M. Joseph WEISBECK, Mme Emilie VERON, Conseillers Municipaux.

A donné procuration : M. Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire à M. Mathieu NICO, Maire.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Mathieu NICO

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
3. Commission d'Appel d'Offres - Election des membres
4. Commission de Délégation de Service Public - Election des membres
5. Commission de contrôle financier - Election des membres
6. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres
7. Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL) - Désignation des représentants de la Commune
8. Fonctionnement de l'Assemblée - Création de comités consultatifs - Information

Rapporteur : la 1ère Adjointe au Maire Madame Nathalie FREY

9. Finances communales - Contributions directes 2026 - Vote des taux
10. Finances communales - Budget primitif 2026 - Ville
11. Finances communales - Budget primitif 2026 - Cinéma
12. Finances communales - Budget primitif 2026 - Photovoltaïque
13. Finances Communales - Budget Primitif 2026 - Commissariat de police
14. Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget eau potable - Subdélégation m2A
15. Finances communales - Agence France Locale - Renouvellement de l'octroi de garantie

16. Achat public - Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordinateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie.
17. Achat public - Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie
18. Personnel communal – Composition du Comité Social Territorial, détermination du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité
19. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs
20. Amicale du personnel communal de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Valérie JAEN

21. Ludothèque Pass'aux Jeux - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Joëlle SCHNITZLER

22. Office Municipal des Sports et Loisirs - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
23. Société de gymnastique des MDPA - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
24. USW Basketball - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
25. USWE Handball - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Eric STEIGER

26. Association Les Amazones - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
27. Centre socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ghislaine BUESSLER

28. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
29. MJC de Wittenheim - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Henri MORGEN

30. Rapport 2025 de Territoire d'Energie Alsace Service Public de l'électricité - Information

31. DIVERS

31 A – Travaux en cours
31 B – Analyse financière de la Commune
31 C – Information sur le Tour de France
31 D – Manifestations à venir
31 E – Dates des prochains Conseils Municipaux
31 F – Interventions
31 G – Journée citoyenne

En préambule, Monsieur le Maire rappelle au public qu'il doit rester silencieux durant toute la séance et aux Elus qu'ils doivent s'appliquer à parler dans le micro lors de leurs interventions. Il donne ensuite la parole à Madame Nathalie FREY, 1ère Adjointe au Maire.

Madame FREY salue l'Assemblée et indique qu'avant l'ouverture de l'ordre du jour elle souhaite revenir sur plusieurs propos tenus lors des précédentes séances du Conseil Municipal ainsi que sur certaines publications diffusées en dehors de la mairie et sur les réseaux sociaux. Ces éléments visaient la majorité municipale qui considère qu'il est nécessaire d'apporter des précisions factuelles.

Ainsi, concernant l'accusation de déni de démocratie, elle tient à rappeler que le droit de vote est un droit fondamental permettant à chaque citoyen d'exprimer sa volonté. Elle relève toutefois que lors du Conseil Municipal d'installation, Monsieur HOMÉ a annoncé que son groupe ne participerait pas au vote alors qu'une de ses colistières, assise aux côtés de Madame FREY, s'est étonnée de ne pouvoir voter, a indiqué ne pas avoir été consultée et a d'ailleurs démissionné depuis. Madame FREY estime que cette situation interroge sur la cohérence entre les propos et déclarations publiques de Monsieur HOMÉ et la réalité vécue par les Elus de son groupe.

Puis, elle aborde le sujet du festival du film et explique que Monsieur le Maire et elle-même ont proposé à deux Elus du groupe de Monsieur HOMÉ d'être présents à l'inauguration au regard de leur contribution à l'organisation de cet événement et afin qu'ils puissent assister à l'aboutissement de leur travail mené sur plusieurs mois. Cependant, ces Elus sont venus voir Monsieur le Maire et lui ont indiqué devoir refuser l'invitation parce que Monsieur HOMÉ leur avait interdit de participer à l'inauguration. Madame FREY une fois encore s'interroge quant au respect du fonctionnement démocratique.

Enfin, elle indique que les propos agressifs et les accusations relayés en séance du Conseil Municipal, sur les réseaux sociaux et dans un tract distribué récemment ne contribuent ni à la qualité du débat ni à l'intérêt général. Elle soulève que Monsieur HOMÉ rappelle régulièrement avoir passé 31 ans à la mairie, dont 24 en tant que Maire et elle considère que si sa volonté est d'être constructif, son expérience peut effectivement être utile au collectif. Madame FREY précise néanmoins que les Elus de la majorité ne travailleront pas dans un climat d'agressivité ou de suspicion permanente durant le mandat qui les lie. Elle rappelle que leur objectif très simple est de faire avancer Wittenheim et que cela ne sera possible que dans un cadre apaisé, respectueux, constructif, où chaque Elu peut s'exprimer librement et travailler sereinement.

Monsieur HOMÉ intervient à son tour en saluant l'Assemblée. Pour répondre à Madame FREY, il indique qu'il n'aime pas les situations de conflits et estime que les choses auraient pu se passer différemment. Il revient sur les dernières séances du Conseil Municipal et s'il trouve que celle de l'installation s'est bien passée, il explique que son groupe a été choqué par les décisions qui ont été prises lors de la séance du 9 avril. Il rappelle que les minorités ont été écartées de toute représentation, que la modeste indemnité des Elus de l'opposition a été supprimée, que ces mêmes Elus ont été exclus d'une réunion avec les agents communaux et que les commissions ont été supprimées. Il considère que ces éléments créent un climat délétère et réfute les propos exprimés précédemment par Madame FREY.

Il estime que pour favoriser une démocratie plus apaisée les groupes minoritaires, représentant ensemble 51% des votes, doivent être respectés et que les décisions doivent être prises collectivement au sein du Conseil Municipal. Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril, les formes démocratiques ont été respectées mais les mesures prises donnent selon lui le sentiment d'une volonté d'exclusion politique envers les minorités.

Monsieur le Maire intervient pour préciser qu'un climat apaisé lors des Conseils Municipaux ne dépendra que de Monsieur HOMÉ et lui signale que son intervention dure depuis deux minutes vingt alors que l'ordre du jour de cette séance est conséquent.

Monsieur HOMÉ indique que lorsqu'il était maire il a toujours laissé la parole aux Elus qui intervenaient et selon lui si Monsieur le Maire était un démocrate il ne l'aurait pas interrompu à l'instant. Il conclut en expliquant que les Elus d'opposition demandent juste à être respectés.

Monsieur le Maire, comme il l'avait indiqué lors de la dernière séance, annonce aujourd'hui les délégations dévolues aux différents Elus du groupe majoritaire :

- Madame Nathalie FREY, 1ère Adjointe au Maire sera chargée des Finances, des Ressources Humaines, du Développement Economique et du Jumelage,

- Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire sera chargé de la Sécurité, de la Prévention, de la Tranquillité Publique et de l'Etat-Civil,

- Madame Valérie JAEN, Adjointe au Maire sera chargée de l'Education et de la Participation Citoyenne,

- Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire sera chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire, des Affaires foncières et des Grands projets,

- Madame Joëlle SCHNITZLER, Adjointe au Maire sera chargée de la Stratégie et du Développement du Sport,

- Monsieur Eric STEIGER, Adjoint au Maire sera chargé de la Cohésion Sociale et des Aînés,

- Madame Ghislaine BUESSLER, Adjointe au Maire sera chargée de la Stratégie et du Développement de la Culture,

- Madame Véronique BOHL, Conseillère Municipale Déléguée au Développement de la Politique en faveur des Jeunes,

- Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué à la Transition écologique et au Développement durable,

- Monsieur Mehmet COBAN, Conseiller Municipal Délégué à la représentation dans les manifestations sportives,

- Monsieur Christophe DISS, Conseiller Municipal Délégué à l'Ecologie urbaine et Référent des forces de sécurité,

- Monsieur Fabien GAZONNET, Conseiller Municipal Délégué aux Systèmes d'informations,

- Madame Emmanuelle GRANDIN, Conseillère Municipale Déléguée à la Santé et au Handicap,

- Madame Béatrice GRASSELER, Conseillère Municipale Déléguée à l'Evènementiel,

- Madame Bruna JANEL, Conseillère Municipale Déléguée à la Vie associative,

- Monsieur Henri MORGEN, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux,

- Monsieur Philippe MULLER, Conseiller Municipal Délégué aux Manifestations patriotiques et au Devoir de mémoire,

- Monsieur Thierry QUESSADA, Conseiller Municipal Délégué à l'Attractivité des lieux réceptifs,

- Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Conseillère Municipale Déléguée au Commerce local,

- Monsieur Rémy SCHONECKER, Conseiller Municipal Délégué à la Conservation et à la Transmission du Patrimoine historique de la Commune,

- Madame Corine SIMON, Conseillère Municipale Déléguée à l'Engagement citoyen de la Jeunesse,

- Madame Nadine WEBER, Conseillère Municipale Déléguée à l'Alimentation durable et au Projet Alimentaire Territorial,

- Madame Sylvie WOERNER, Conseillère Municipale Déléguée aux Activités en faveur des Aînés et à la Culture alsacienne,

Monsieur le Maire signale que la délégation de Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY sera précisée ultérieurement, lorsque son agenda professionnel le lui permettra.

Monsieur KAIDI, Conseiller Municipal, souhaite intervenir concernant les sujets évoqués précédemment, toutefois Monsieur le Maire lui propose de prendre la parole à la fin de la séance afin de pouvoir aborder les nombreux points inscrits à l'ordre du jour.

POINT 1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 9 avril 2026 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 10 janvier 2026 au 09 mars 2026 sont retracés page 173.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :
▪ Fournitures
▪ Prestations de services et intellectuelles
▪ Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :
▪ Fournitures
▪ Prestations de services et intellectuelles
▪ Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 10 janvier 2026 au 09 mars 2026

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
SAMIA DEVIANNE SA	34510	Florensac	Acquisition d'une scène remorquable	47 450,00 €	10/02/2026

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
CERTI FEU	67150	Hindisheim	Maintenance préventive et corrective des extincteurs	2 121,15 €	03/02/2026
CERTI FEU	67150	Hindisheim	Maintenance des RIA et des trappes de désenfumage	1 269,60 €	03/02/2026

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
NEANT					

Annexe 2 : Accords-cadres du 10 janvier 2026 au 09 mars 2026

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
NEANT					

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
ID VERDE	68200	Mulhouse	Plantation d'arbres et suivi cultural	200 000 € sur deux ans	17/02/2026

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
CEGELEC ALSACE	68350	Didenheim	Travaux électriques dans les bâtiments communaux	65 000,00 €	20/01/2026

DOMMAGE AUX BIENS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Observations
28/03/2026	Rondins bois	Route de Soultz	Expertise en cours

REMBOURSEMENTS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
06/01/2026	Barriere	Rue du Markstein	580,00 €	580,00 €	Clos
10/01/2026	Feux tricolores provisoires	Route de Soultz	2 324,30 €	1 959,92 €	Clos
15/01/2026	Poteau	Devant le commissariat	744,36 €	744,36 €	Clos
24/03/2026	Muret, barrières et couvertines	Ecole Raymond Bastian	2 839,83 €	2 839,83 €	Clos
14/03/2026	Poteau	31 rue de Kingersheim	267,50 €	267,50 €	Clos

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 28 janvier au 17 mars :

- 3 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 1 nouvel emplacement a été attribué dans le columbarium,
- 2 concessions de tombes ont été renouvelées.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

1. **Entre le 06 janvier 2026 et le 06 mars 2026, 24 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
2 rue Jean-Jacques Henner	Maison	93,75 m²	7,11 ares	60 0012
Rue Loucheur	Appartement et cave (non comprise dans surface)	61,50 m²	82,11 ares	6 0032
3 rue de la Victoire	Maison accolée	114,66 m²	3,00 ares	41 0356
9 rue de l'Ancienne Filature	Appartement (seul compris dans surface) - cave, garage	63,00 m²	78,44 ares	42 0177
Rue d'Ensisheim Lot le champ des oiseaux lot 5	Terrain	./.	5,22	33 0506
18 rue du Cloître	Maison	216,59 m²	10,38 ares	4 0124
23 rue de la 1ère Armée Française	Maison jumelée	76 m²	7,90 ares	62 0073
35 rue de Kingersheim	10 studios + 1 local commercial	445,00 m²	2,86 ares	41 0440, 41 0442
128 rue des Mines	Maison, commerce et appartement	92,32 m²	8,66 ares	44 0136, 44 0137
17 rue de l'Ill	Appartement rez de chaussée	46,38 m²	8,24 ares	40 0050, 40 0241
30 rue des Blés	Appartement et place de stationnement	46,66 m²	22,39 ares	4 407, 4 408, 4 494
6 rue du Bleuet	Maison accolée	92,37 m²	5,60 ares	77 0098
Résidence la Forêt	Appartement, cellier + 2 places parking intérieur	79,20 m²	61,44 ares	5 0429, 5 0445, 5 0465
4 rue du Romarin	Appartement, 2 caves, 1 buanderie, un garage	61,98 m²	3,38 ares	77 0078, 77 0175, 77 0176

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
143A rue Dr Schweitzer	Garage dans une copropriété	25 m²	16,30 ares	31 0417, 31 0418
10 rue du Jasmin	Maison individuelle	150,00 m²	5,59 ares	44 0232
16 rue de la Perce-Neige	Maison accolée à rénover	76 m²	8,17 ares	74 0138
Résidence la forêt Bâtiment Q	Appartement (seul compris dans surface) - cave, garage	80,16 m²	162,67 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
Rue de Pfastatt	Local d'activité	60,00 m²	14,11 ares	42 0197, 42 0198
15 rue du Romarin	Appartement (seul compris dans surface) - grenier, cave et garage	73,29 m²	6,36 ares	77 0031, 77 0032, 77 0015
92 rue des Mines	Appartement (seul compris dans surface) - garage, parking extérieur	65,55 m²	18,95 ares	44 0422
26 A rue du Chene	Maison	110,00 m²	4,84 ares	34 0303
6 rue de la Doller	Maison	77 m²	6,53 ares	40 0215
29 rue du Maréchal Foch	Maison	125,55 m²	7,03 ares	64 0054

2. Entre le 06 janvier 2026 et le 06 mars 2026, 4 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées à m2A, pour lesquelles l'agglomération a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
15 Joseph Vogt	Local à usage professionnel, loué	400,00 m²	7,07 ares	30 0212
3 rue de la Guadeloupe	Local mixte professionnel et habitation	158,89 m²	15,53 ares	52 0343

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
5001 carreau mine Anna	Locaux industriels et/ou commerciaux	874,00 m²	36,67 ares	47 0103
16 rue de la Jonquille	Appartement	93,33 m²	9,98 ares	48 0057

DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation pour demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions. Ces demandes ont fait l'objet de dossiers qui sont présentés ci-dessous.

- **Opération globale de modernisation de l'éclairage public - Tranche 1**

Dans le cadre de la première tranche de l'opération de modernisation de l'éclairage public, la Ville de Wittenheim a sollicité une subvention auprès de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale.

Une subvention de 50 000 € a été confirmée et notifiée en date du 27 janvier 2026 par m2A pour cette opération.

Dans le cadre de cette même opération la Ville de Wittenheim a sollicité une subvention auprès du syndicat Territoire d'Energie Alsace (TEA), au titre des travaux d'éclairage public.

Une subvention de 20 000 € a été notifiée en date du 19 décembre 2025 par TEA pour cette opération.

- **Restructuration et extension du commissariat de Wittenheim**

Dans le cadre de l'opération de restructuration et extension du commissariat de Wittenheim, la Ville a sollicité une subvention de 574 250 € auprès de la Préfecture du Haut-Rhin au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui sera instruite pour l'année 2026.

Pour mémoire, la Ville de Wittenheim a obtenu une subvention au titre du Fonds Vert pour la même opération, qui a été attribuée pour un montant 301 750 € et notifiée le 18 juillet 2025 par la Préfecture du Haut-Rhin.

- **Aménagement de la rue du Markstein**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Markstein, la Ville de Wittenheim a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Une subvention de 136 000 € a été attribuée en date du 11 décembre 2025 par l'Agence de l'Eau pour cette opération.

POINT 3 - <u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES</u>

L'attribution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur incombe à la Commission d'Appel d'Offres.

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres est « composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ». Ainsi, les règles applicables à la composition de la Commission d'Appel d'Offres sont celles relatives à la Commission intervenant en matière de Délégation de Service Public (CDSP).

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son paragraphe II la composition de cette commission en fonction de la taille des communes.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée :

- du Maire ou son représentant, Président de la Commission. Le représentant du président ne peut pas être choisi parmi les membres élus, titulaires ou suppléants, de la commission ;

- de cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé qu'il appartient également au Conseil Municipal d'élire dans les mêmes formes 5 membres suppléants. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la Commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques liées au fonctionnement de la CAO. Il appartient ainsi à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO, soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement.

A ces modalités s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du CGCT, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la Commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, il est donc proposé au Conseil Municipal d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L1414-2, L1411-5 (II), D1411-3 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que cette Commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette Commission,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la création d'une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal,

- décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),

  - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,

- procède à l'appel à candidature des listes souhaitant présenter des membres titulaires et suppléants,

- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

- procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres selon les modalités énoncées ci-dessus.

- désigne comme délégués titulaires :

  - Madame Nathalie FREY, 1ère Adjointe au Maire,
  - Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire,
  - Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué,
  - Monsieur Éric STEIGER, Adjoint au Maire,
  - Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Conseillère Municipale.

- désigne comme délégués suppléants :

  - Monsieur Fabien GAZONNET, Conseiller Municipal Délégué,
  - Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire,
  - Madame Valérie JAEN, Adjointe au Maire,
  - Madame Joëlle SCHNITZLER, Adjointe au Maire,
  - Monsieur Joseph WEISBECK, Conseiller Municipal.

Monsieur HOMÉ précise que pour gagner du temps il est favorable au vote à main levée à condition que les modalités de la proportionnelle soient appliquées.

POINT 4 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. La Commission de Délégation de Service Public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Au vu de l'avis de la Commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique. Enfin la Commission saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la Commission. Le Conseil Municipal qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informé de cet avis.

Il y a donc lieu d’élire cette Commission de Délégation de Service Public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat municipal et pour l’ensemble des contrats de concession.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission de Délégation de Service Public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession ou son représentant qui est Président de la Commission et par cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la Commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du CGCT, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la Commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, il est donc proposé au Conseil Municipal d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission permanente de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la Commission de Délégation de Service Public,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la création d'une Commission permanente de Délégation de Service Public pour l'ensemble des contrats de concession et délégation de service public et ce pour la durée du mandat municipal,

- décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public de la façon suivante :

  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),

  - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,

- procède à l'appel à candidature des listes souhaitant présenter des membres titulaires et suppléants,

- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

- procède à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public selon les modalités énoncées ci-dessus,

- désigne comme délégués titulaires :

  - Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire,
  - Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué,
  - Monsieur Fabien GAZONNET, Conseiller Municipal Délégué,
  - Monsieur Rémy SCHONECKER, Conseiller Municipal Délégué,
  - Monsieur Philippe RICHERT, Conseiller Municipal.

- désigne comme délégués suppléants :

  - Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire,
  - Monsieur Thierry QUESSADA, Conseiller Municipal Délégué,
  - Madame Véronique BOHL, Conseillère Municipale Déléguée,
  - Madame Nathalie FREY, 1ère Adjointe au Maire,
  - Monsieur Joseph WEISBECK, Conseiller Municipal.

POINT 5 - COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER - ELECTION DES MEMBRES

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

L'entreprise SUEZ est ainsi concernée par le biais du contrat de concession de Délégation de Service Public octroyé par la Commune en date du 2 décembre 2024 par délibération n°13 du Conseil Municipal.
Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

La commission de contrôle financier est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Le contrôle annuel des comptes transmis par le délégataire donne lieu à un rapport écrit produit par la commission. Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R.2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article.

En vue de permettre ces opérations de suivi, la Commune a créé sa commission de contrôle financier, conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du CGCT par délibération n°14 du 2 décembre 2024. Par cette même délibération, elle a également adopté son règlement intérieur qui précise ses modalités de fonctionnement.

Ainsi l'article 1er du règlement intérieur relatif à la composition et à la désignation des membres stipule :
« La commission est composée :

- du Maire ou son représentant,
- de cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil Municipal élisant dans les mêmes formes 5 membres suppléants. »

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

- désigne en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme délégués titulaires :

  - Monsieur Mathieu NICO, Maire,
  - Madame Nathalie FREY, 1ère Adjointe au Maire,
  - Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire,
  - Monsieur Éric STEIGER, Adjoint au Maire
  - Monsieur Joseph WEISBECK, Conseiller Municipal,

et comme délégués suppléants :

  - Madame Béatrice GRASSELER, Conseillère Municipale Déléguée,
  - Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué,
  - Madame Ghislaine BUESSLER, Adjointe au Maire,
  - Madame Valérie JAEN, Adjointe au Maire,
  - Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Conseillère Municipale.

POINT 6 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission a été créée à Wittenheim par délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 3 février 2003.

Sa composition associe des élus du Conseil Municipal désignés en prévoyant la représentation de toutes les listes présentes dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

Cette commission a pour mission d'examiner chaque année le rapport d'activités que le délégataire de service public doit remettre, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il doit également lui être soumis un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ainsi que le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La commission est enfin obligatoirement consultée pour avis avant toute délibération tendant à déléguer un service public ou à créer une régie dotée de l'autonomie financière ainsi qu'avant tout projet de partenariat et tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Les avis de la commission sont rendus sans condition de quorum ; elle doit être convoquée au moins une fois par an. A noter que le Maire en est le président et n'est pas comptabilisé dans les sièges à pourvoir.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le nombre des membres issus du Conseil Municipal et issus des usagers et habitants est librement déterminé par le Conseil Municipal. Ces membres auront un droit de vote. Les personnes dont l'audition paraîtra utile, en fonction de l'ordre du jour, auront uniquement une voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de fixer à 8 le nombre des membres de la commission,
- réserve 3 sièges pour les représentants des usagers et habitants,
- décide à l'unanimité de pas recourir au scrutin secret,
- désigne les 5 membres issus du Conseil Municipal, à savoir :
  - 3 membres de la liste « Wittenheim Demain » : Monsieur Éric STEIGER, Adjoint au Maire, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Conseillère Municipale Déléguée, Madame Bruna JANEL, Conseillère Municipale Déléguée.
  - 1 membre de la liste « Ensemble pour Wittenheim » : Monsieur Joseph WEISBECK.
  - 1 membre de la liste « Nouvelle Ambition pour Wittenheim » : Madame Emilie VERON.

POINT 7 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS (OMSL) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est chargé de désigner, parmi ses membres, les élus qui représenteront la Ville auprès des différentes associations ayant indiqué dans leurs statuts la désignation d'un ou plusieurs représentants du Conseil Municipal au sein de leurs instances.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner des représentants auprès de l'Office Municipal des Sports et Loisirs, selon les modalités suivantes exprimées dans ses statuts :

« 7-2) **Sont membres de droit :** 15 membres du Conseil Municipal de Wittenheim, désignés en son sein, respectant la proportionnelle du nombre d'élus par liste suite aux résultats obtenus lors de chacun de ses renouvellements.

7-3) **Sont membres associés :**

- le Directeur ou son représentant de l'instance représentative des services de l'État délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale,
- le Directeur Général des Services de la Mairie, ou son représentant, dans le cadre des relations entre l'Association et les Services Municipaux,
- les représentants des établissements scolaires de la Ville ainsi que l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale, le Directeur, ou son représentant, de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) et du CSC CoRéal de Wittenheim,
- le Directeur, ou son représentant, des différents équipements culturels municipaux, tels que la Médiathèque, l'Ecole municipale de musique et de danse, le Cinéma Gérard Philipe,
- le Président du C.C.A.S. de Wittenheim,
- peuvent également être associées les personnes auxquelles le Bureau ou le Conseil d'Administration auront fait appel en raison de leurs compétences ou de leur expérience dans les domaines sportifs, socioculturels, culturels ou de loisirs.

7-4) **sont membres d'honneur :** toutes personnes ayant rendu des services notoires et que l'O.M.S.L. voudrait honorer de façon particulière. Le titre de membre d'honneur est proposé par le Bureau, validé par le Conseil d'Administration, puis entériné par l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée selon les modalités prévues par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- désigne 15 représentants du Conseil Municipal selon les modalités définies par les statuts de l'OMSL, soit :

- 11 sièges pour la liste « Wittenheim Demain » : Monsieur Mathieu NICO, Maire, Madame Nathalie FREY, 1ère Adjointe au Maire, Madame Béatrice GRASSELER, Conseillère Municipale Déléguée, Madame Sylvie WOERNER, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Mehmet COBAN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire, Madame Joëlle SCHNITZLER, Adjointe au Maire, Madame Corine SIMON, Conseillère Municipale Déléguée, Madame Bruna JANEL, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Thierry QUESSADA, Conseiller Municipal Délégué, Madame Ghislaine BUESSLER, Adjointe au Maire.

- 3 sièges pour la liste « Ensemble pour Wittenheim » : Monsieur Hechame KAIDI, Conseiller Municipal, Madame Ouijdane ANOU, Conseillère Municipale, Monsieur Philippe RICHERT, Conseiller Municipal.

- 1 siège pour la liste « Nouvelle Ambition pour Wittenheim » : Madame Emilie VERON, Conseillère Municipale.

POINT 8 - <u>FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - CRÉATION DE COMITÉS CONSULTATIFS - INFORMATION</u>

Les commissions municipales sont des instances facultatives et consultatives instaurées en Alsace-Moselle par l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence. Le Maire les préside ou peut déléguer cette présidence à un Adjoint. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Le Conseil Municipal peut librement décider de créer, modifier ou supprimer ces commissions.

Leur rôle est strictement préparatoire : elles étudient les affaires relevant de la compétence du Conseil Municipal, formulent des avis ou des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer, ni recevoir de délégation de compétences, le pouvoir de décision demeurant exclusivement entre les mains du Conseil Municipal.

Ces commissions ne sont pas publiques, conformément à leur nature d'instances préparatoires et interviennent dans des domaines librement définis.

Afin de renforcer la participation, la préparation des décisions et l'efficacité du travail municipal, le choix est fait de ne pas créer de commission municipale mais de mettre en place des comités consultatifs prévus par l'article L.2143-2 du CGCT.

Ces comités peuvent être créés sur tout sujet d'intérêt communal et présentent l'avantage d'intégrer, aux côtés des élus, des habitants, des représentants associatifs ou des experts locaux. Présidés par un élu désigné par le Maire, ils offrent une composition plus ouverte et mieux adaptée aux thématiques nécessitant expertise ou participation citoyenne.
Les comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question d'intérêt communal ou tout projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent être sollicités sur des sujets en lien avec les domaines d'activité des associations, habitants ou experts qui y participent, sans que cela limite leur champ d'action.

Ils peuvent également, de leur propre initiative, transmettre au Maire des propositions relatives aux problématiques pour lesquelles ils ont été institués. Leur rôle demeure strictement consultatif et préparatoire, sans pouvoir décisionnel. Ils peuvent aussi étudier certains points techniques ou génériques en amont des séances du Conseil Municipal.

Ainsi, ces comités consultatifs constituent un outil souple, participatif et adapté aux enjeux actuels des collectivités.

Chaque comité consultatif doit être institué par une délibération spécifique du Conseil Municipal, qui fixe son objet, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal pourra également préciser les règles générales applicables à l'ensemble des comités consultatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du choix de créer des comités consultatifs thématiques conformément à l'article L 2143-2 du CGCT qui seront institués par délibérations spécifiques du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal il avait évoqué une alternative plus ouverte que les commissions et présente les comités consultatifs.

Monsieur HOMÉ, pour rebondir sur les propos de Madame FREY qui déplorait qu'il ne fasse pas bénéficier la Ville de son expérience, souhaite préciser au sujet des commissions qu'elles existent dans de nombreuses communes et qu'elles sont importantes. Il indique que de nombreux Elus y assistaient dont Mesdames BUESSLER et SIMON. Il considère que l'existence de commissions n'exclut pas la création d'autres instances, son équipe ayant d'ailleurs utilisé d'autres outils tels que les ateliers participatifs ou encore les conseils de quartier dans lesquels Madame JANEL était très investie.

Ainsi, il signale que son groupe est contre la suppression des commissions d'autant plus qu'elles ont été encore plus efficaces lors de la dernière mandature et que de nombreux Elus y participaient. Enfin, selon lui les commissions sont très consensuelles contrairement aux débats qui peuvent avoir lieu lors des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire énumère les dates et les commissions qui se sont tenues durant la mandature précédente auxquelles assistaient une dizaine de personnes : à savoir 11 commissions du Patrimoine, 5 commissions Locales de Sécurité, 6 commissions Education, 6 commissions des Finances/commissions réunies, 3 commissions culture et sport et 2 commissions Espace Urbain. Il explique qu'avec son équipe ils veulent ouvrir les comités consultatifs aux habitants qui le souhaitent et que les experts seront choisis impartialement afin d'éclairer les habitants et les Elus sur les thématiques abordées.

Monsieur HOMÉ estime que les chiffres énoncés par Monsieur le Maire sont erronés et lui demande d'envisager le maintien des commissions aux côtés d'autres instances préparatoires.

Madame VERON s'interroge quant à la place de l'opposition dans les comités consultatifs.

Monsieur le Maire indique que l'opposition sera la bienvenue et que ces échanges seront constructifs pour faire avancer Wittenheim. Le règlement intérieur du Conseil Municipal définira le fonctionnement et les modalités de vote du comité consultatif.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026 - VOTE DES TAUX

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié à la Ville les bases prévisionnelles 2026 relatives aux 3 taxes, les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.

Il est rappelé que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 0,8 % pour 2026.

Les efforts faits pour élaborer le budget 2026 permettent à la Ville de Wittenheim de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2025. Ainsi, les charges de personnel seraient en augmentation de 2,9 %. Les charges à caractère général sont quasiment stables et les dépenses pour les contingents et participations sont en baisse suite à la reprise par m2A de la contribution au Service d'Incendie et de Secours à compter de cette année. Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement baissent d'1 % entre 2025 et 2026.

Cette situation permet de préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

- décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,34 %,
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,53 %,
  - taxe d'habitation : 10,97 %.

- charge Monsieur le Maire :

  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Madame FREY explique que les taux de 2025 sont maintenus conformément à la préparation budgétaire effectuée par les Elus sortants.

Monsieur HOMÉ confirme qu'au regard du pouvoir d'achat des Wittenheimois il a été décidé lors du Débat d'Orientation Budgétaire de maintenir les taux des impôts locaux au niveau de 2025.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE

Le projet de Budget Primitif 2026 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**17 714 455 €**	**17 714 455 €**
Opérations réelles et résultats n-1	15 473 184 €	17 517 955 €
Opérations d'ordre	2 241 271 €	196 500 €
Section d'investissement	**11 157 571 €**	**11 157 571 €**
Opérations réelles et résultats n-1	6 796 071 €	3 285 000 €
Reports 2025	4 065 000 €	5 531 300 €
Opérations d'ordre	296 500 €	2 341 271 €
Budget total	**28 872 026 €**	**28 872 026 €**

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	359 048,95 €		- 2 115 985,40 €	- 1 756 936,45 €
FONCTIONNEMENT	2 593 849,08 €	150 000,00 €	297 534,55 €	2 741 383,63 €
TOTAL	**2 952 898,03 €**	**150 000,00 €**	**- 1 818 450,85 €**	**984 447,18 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2026 de la Ville,

- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 aux comptes :

  D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 1 756 937 €,
  R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 2 441 383 € après affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 300 000 € en section d'investissement.

Madame FREY laisse le soin à Monsieur SCHMIDLIN, Directeur Général des Services Adjoint, de présenter ce budget primitif 2026 et les suivants, dans la mesure où ils ont été préparés par les Elus sortants.

Monsieur SCHMIDLIN débute la présentation du budget qui reprend notamment les investissements importants déjà engagés ou budgétés. Il énumère quelques projets tels que la restructuration du commissariat de police, la création d'un escalier de secours à l'école élémentaire Sainte-Barbe, la création d'un local de stockage coupe-feu à l'église Sainte-Marie, les travaux de restauration du chevalement Théodore, la création du terrain de Street Workout au complexe Coubertin, des travaux divers prévus sur les bâtiments de la commune ou encore des études et travaux de mise en conformité incendie au Cinéma Gérard PHILIPE et d'autres études ou travaux liés à la transition écologique. Il indique que dans le cadre des aménagements de voirie pour 2026 sont prévus le passage au LED de l'éclairage public, la réfection du rond-point de la rue des Mines-Anna et divers travaux de remise en état de la voirie.

En ce qui concerne les orientations directrices du budget, il explique que les dépenses de fonctionnement sont en baisse en raison de la reprise de la contribution au SDIS par m2A, que l'objectif d'un autofinancement d'environ 2 millions d'euros est atteint, que les recettes de fonctionnement affichent une baisse de 2% et qu'il n'y a pas de recours à l'emprunt prévu pour 2026 en investissement. Par ailleurs, le soutien à l'économie locale est maintenu et la Ville poursuit sa politique en matière de développement durable.

Monsieur SCHMIDLIN commente ensuite le Powerpoint projeté à l'Assemblée. Il indique que l'équilibre général du budget qui varie de -9,1% par rapport à 2025 s'élève à 20 802 955 € toutes sections confondues. La dette s'élève à 8 602 273 € soit 551 € par habitant et son taux moyen considéré de très bon niveau est de 1,72 %.

Il aborde les chiffres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à 17 714 455 € et précise que l'autofinancement brut dégagé est de 2 241 271 €.

Concernant le détail des dépenses réelles de fonctionnement, il explique que les charges à caractère général sont stables par rapport à 2025 notamment grâce à la baisse des coûts énergétiques. Les charges de personnel varient de + 2,9 %, les charges de gestion courante enregistrent une baisse de 21,9 %, les charges financières sont en légère hausse et l'autofinancement baisse de 10,2 % tout en restant à un bon niveau.

Monsieur SCHMIDLIN évoque ensuite les recettes réelles de fonctionnement et explique que les atténuations de charges baissent de 10 %, que les produits des services et du domaine sont en hausse de 7,6 % et que les impôts et taxes affichent une baisse de 533 100 € en raison de la baisse des attributions de compensation correspondant à la contribution au SDIS prise en charge dorénavant par m2A. Il indique que le chapitre fiscalité locale varie de 1,3 %, que les dotations sont stables, que les autres produits de gestion courante sont en légère baisse de 1,3 % et que la reprise des résultats est stable par rapport à 2025.

Il commente les chiffres de la section d'investissement et signale que 1 036 675 € sont prévus pour le remboursement d'emprunt et que les 88 % restants correspondent aux dépenses d'équipement ainsi qu'à la reprise du déficit et des restes à réaliser. Les recettes d'investissement proviennent notamment des dotations pour 677 000 €, des excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 300 000 €, du produit des subventions d'investissement pour 305 000 €, des produits de cession d'immobilisations pour 2 000 000 € et de l'autofinancement à hauteur de 2 341 271 €.

Il détaille certaines dépenses d'investissement telles que des licences et logiciels informatiques pour 131 800 €, des frais d'études pour 120 600 € et des subventions d'équipement à hauteur de 352 820 €. Il cite également des acquisitions foncières et des plantations d'arbres pour 43 000 €, des dépenses d'équipement des services pour 748 720 € et énumère les travaux prévus dans les différents bâtiments et les travaux de voirie.

Monsieur HOMÉ fait remarquer que l'exercice consistant à exposer le budget préparé par l'équipe sortante est paradoxal et remercie Monsieur SCHMIDLIN pour sa présentation. Il considère que ce budget témoigne de la situation financière saine de la commune. Il relève que de nombreux projets sont à exécuter, tels que la rénovation de la voirie et la rénovation du Chevalement Théodore et que leur réalisation se verra lors de l'établissement du Compte Financier Unique. Toutefois, il s'interroge sur le bien-fondé d'un audit au regard de la qualité des fondamentaux financiers de la commune et souhaiterait savoir qui le conduira et quel en sera le coût.

Puis, il demande des précisions concernant les projets du nouveau Centre Technique Municipal et du lieu muséal car il semblerait qu'ils soient remis en cause. Il explique ensuite que dans le cadre du budget, des commissions réunies auraient prouvé leur utilité car ce sont des sujets très techniques.

Pour conclure, il se dit satisfait que ce budget suive les orientations budgétaires fixées car cela rend hommage d'une certaine façon au travail accompli.

Monsieur KAIDI salue le choix qui a été fait de maintenir la préparation budgétaire qui garantit une stabilité pour les associations sportives et leur permet d'exécuter les projets en cours. Il explique avoir mené un travail conjoint avec les clubs, les services et tient à saluer tout particulièrement Madame Sonia ZIMMERMANN avec laquelle il a œuvré activement lors du précédent mandat. Il se réjouit également de la poursuite de l'aménagement sportif avec la deuxième phase du projet Street Workout et Fitness qui permet d'élargir l'accès à la pratique sportive à tous les publics. Enfin, il indique qu'il restera attentif quant à sa réalisation.

Monsieur le Maire explique concernant les travaux que des études sont en cours, qu'il était impossible d'établir un nouveau budget en l'espace de 4 semaines et que des décisions modificatives seront certainement nécessaires. Au sujet de l'analyse financière, il indique que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a été sollicitée en tant que service de l'Etat dont la prestation est gratuite. Il signale en ce qui concerne le Centre Technique Municipal que la situation sera étudiée en fonction de ce que l'analyse financière révèlera et précise que les décisions qui devront être prises seront rendues publiques.

Monsieur WEISBECK signale qu'une commune de m2A a établi un nouveau budget qu'elle vote ce jour à la suite du changement de maire.

Monsieur KAIDI souhaite savoir si la vision de la nouvelle équipe sur la politique sportive sera présentée.

Monsieur le Maire explique qu'il est prématuré de donner de telles indications et confirme que le soutien aux associations sera maintenu et que la continuité des projets en cours sera assurée.

Monsieur STEIGER pour répondre à Monsieur WEISBECK lui rappelle qu'il faut quatre à six mois à une commune pour élaborer son budget et qu'il serait irresponsable de modifier en profondeur un budget en deux semaines.

Monsieur WEISBECK précise que c'est la commune de Pfastatt qui a entièrement changé son budget et estime que, selon les propos tenus durant la campagne indiquant « qu'ils seraient prêts à bondir dès le lundi matin », la nouvelle équipe aurait dû faire évoluer le budget.

Monsieur le Maire indique qu'avec son équipe ils ont beaucoup de retours positifs qui confirment qu'ils sont très efficaces et beaucoup plus présents que l'équipe précédente.

Monsieur WEISBECK tient à signaler qu'ils ont travaillé sérieusement lors de la mandature précédente.

Madame FREY explique à Monsieur WEISBECK que la qualité de son travail n'est pas remise en cause, que le budget a été très bien fait par les services mais que le temps n'était pas suffisant pour la nouvelle équipe pour élaborer un nouveau budget sérieusement. De plus, l'analyse financière permettra de voir exactement quelle est la situation et l'année prochaine le budget présenté sera celui de l'équipe élue.

Monsieur HOMÉ se veut positif et ne souhaite pas que soit jouée la théorie de l'héritage, mais confirme qu'avec son équipe ils ont travaillé et donné beaucoup de temps et demande le respect de l'ensemble des Elus.

Madame FREY remercie Monsieur HOMÉ et salue sa volonté d'être positif mais déplore les provocations de Monsieur WEISBECK.

Monsieur KAIDI revient sur les propos de Monsieur le Maire et ne peut admettre qu'il affirme qu'en un mois la nouvelle équipe est beaucoup plus présente que la précédente. Il évoque le domaine du sport et indique qu'avec une vingtaine de clubs en activité ce sont des compétitions et des matchs par dizaines tous les week-ends auxquels il faut assister.

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2026 - CINÉMA

Le projet de Budget Primitif 2026 de l'Activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	**Recettes**
Section de fonctionnement	**368 951 €**	**368 951 €**
Opérations réelles et résultats n-1	303 541 €	368 951 €
Opérations d'ordre	65 410 €	- €
Section d'investissement	**65 410 €**	**65 410 €**
Opérations réelles et résultats n-1	65 410 €	- €
Opérations d'ordre	- €	65 410 €
Budget total	**434 361 €**	**434 361 €**

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	- 18 046,63 €		- 42 363,09 €	- 60 409,72 €
FONCTIONNEMENT	- 126 252,60 €		4 701,75 €	- 121 550,85 €
TOTAL	**- 144 299,23 €**	**- €**	**- 37 661,34 €**	**- 181 960,57 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2026 de l'Activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 aux comptes :

  D001 – Déficit d'investissement, à hauteur de 60 410 €,
  D002 – Déficit de fonctionnement, à hauteur de 121 551 €.

Monsieur SCHMIDLIN indique que le budget primitif du cinéma augmente de 22,9 %, notamment du fait du virement à la section d'investissement pour couvrir la dépense liée au changement des fauteuils en 2025. Concernant les recettes elles sont constituées principalement par la participation versée par la Ville. Il précise qu'il n'y a pas de travaux d'investissement prévus en 2026 mais qu'un crédit de 5 000 € est inscrit pour faire face à d'éventuels imprévus. Il ajoute que les études concernant le cinéma sont inscrites sur le budget de la Ville.

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2026 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet de Budget Primitif 2026 de la Régie Photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	**53 171 €**	**53 171 €**
Opérations réelles et résultats n-1	34 671 €	53 171 €
Opérations d'ordre	18 500 €	- €
Section d'investissement	**192 166 €**	**192 166 €**
Opérations réelles et résultats n-1	192 166 €	173 666 €
Opérations d'ordre	- €	18 500 €
Budget total	**245 337 €**	**245 337 €**

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	155 284,47 €		18 382,25 €	173 666,72 €
EXPLOITATION	12 765,76 €	- €	10 405,40 €	23 171,16 €
TOTAL	**168 050,23 €**	**- €**	**28 787,65 €**	**196 837,88 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2026 de la Régie Photovoltaïque,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 aux comptes :

  R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 173 666 €.
  R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 23 171 €.

Monsieur SCHMIDLIN explique que les dépenses du budget primitif Photovoltaïque augmentent de 24,3 % et que cette variation provient principalement du reversement des excédents au budget de la Ville. Les recettes se situent les bonnes années à 35 000 € mais en 2025 elles étaient en baisse en raison de problèmes d'infrastructures.

En ce qui concerne la section d'investissement il signale que le crédit inscrit correspond au résultat reporté de l'exercice antérieur et aux amortissements mais qu'il n'y a pas de nouveau projet prévu.

POINT 13 - <u>FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMISSARIAT DE POLICE</u>

Le projet de Budget Primitif 2026 du Commissariat de Police est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
Section de fonctionnement	**92 000 €**	**92 000 €**
Opérations réelles	42 000 €	92 000 €
Opérations d'ordre	50 000 €	- €
Section d'investissement	**1 960 000 €**	**1 960 000 €**
Opérations réelles	1 260 000 €	1 210 000 €
Opérations d'ordre	700 000 €	750 000 €
Budget total	**2 052 000 €**	**2 052 000 €**

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	- €		- 468 000,00 €	- 468 000,00 €
FONCTIONNEMENT	- €		8 118,75 €	8 118,75 €
TOTAL	**- €**	**- €**	**- 459 881,25 €**	**- 459 881,25 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2026 du Commissariat de Police,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 aux comptes :

  D001 – Déficit d'investissement, à hauteur de 468 000 €,
  R002 – Excédent de fonctionnement, à hauteur de 8 118 €.

Monsieur SCHMIDLIN indique que les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif du commissariat sont en hausse de près de 48,4 % afin de permettre l'amortissement des travaux provisionnés l'année précédente. Les recettes correspondent au loyer perçu pour le commissariat et à la participation de la Ville pour équilibrer la section de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement il indique qu'une subvention de 302 000 € a été perçue au titre du Fonds Vert pour 2025 et qu'en 2026 et 2027 des demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) seront effectuées.

Monsieur HOMÉ tient à souligner l'importance de ce dossier et explique qu'il a pu obtenir le maintien du commissariat à Wittenheim, une revalorisation du loyer et des subventions. Il considère que l'évolution de ce dossier nécessite une attention particulière pour assurer la sécurité des habitants en complément des autres projets tels que la police municipale et les caméras.

Monsieur le Maire confirme que ce projet sera poursuivi et indique qu'il a rencontré aujourd'hui le Sous-Préfet à ce sujet et que le travail avec le SGAMI est en cours. Il se réjouit pour la Ville de l'avancée de ce dossier et explique que le commissariat pourra mieux recruter dorénavant car c'était le dernier établissement du Haut-Rhin à ne pas avoir été rénové.

Madame FREY remercie chaleureusement Monsieur SCHMIDLIN pour sa présentation des différents budgets et la clarté des explications données.

POINT 14 - FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE - SUBDÉLÉGATION M2A

La décision modificative n°1 du budget Eau potable - subdélégation m2A permet de reprendre les résultats 2025.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	**14 €**	**14 €**
INVESTISSEMENT	**3 150 €**	**3 150 €**
TOTAL	**3 164 €**	**3 164 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Eau potable – subdélégation m2A

POINT 15 - FINANCES COMMUNALES - AGENCE FRANCE LOCALE - RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE

La Ville de Wittenheim a décidé par délibération n° 8 du 29 septembre 2014 d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL). Un engagement de garantie est apporté par la Ville de Wittenheim pour tout emprunt souscrit auprès de l'AFL.

Il convient de renouveler cette garantie nécessaire pour tout emprunt souscrit par la Ville en 2026 selon le modèle de Garantie Membres 2016-1.

Cette garantie des engagements de l'Agence France Locale est réalisée dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie.

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Wittenheim qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie tel que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle consultable au service des Finances de la Commune.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie et dont les stipulations complètes sont consultables au service Finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 9 avril 2026 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n°8 en date du 29 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Wittenheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Wittenheim, afin que la Ville de Wittenheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide que la Garantie de la Ville de Wittenheim soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

    - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Wittenheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;

    - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Wittenheim pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

    - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

    - si la Garantie est appelée, la Ville de Wittenheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

    - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Wittenheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires.

Monsieur HOMÉ explique que la Ville de Wittenheim a été un des membres fondateurs de l'Agence France Locale, créée car beaucoup de collectivités rencontraient des difficultés pour être financées. Ainsi, l'Association des Maires de France, dont il est trésorier jusqu'en novembre 2026, a mis en place cet outil qui permet notamment de pratiquer du benchmarking et d'emprunter à des taux très bas.

POINT 16 - ACHAT PUBLIC - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDINATEUR POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET LES SERVICES ASSOCIÉS À LA FOURNITURE DE CETTE ÉNERGIE

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 40 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération n°19 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim en date du 5 juin 2020 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion est en effet soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés retracé pages 199 à 202 ;

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer cet avenant n°1 et à effectuer toutes les formalités afférentes.

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie

OUVERTURE DU GROUPEMENT A DES MEMBRES NON COMMUNAUX

Vu la convention de groupement de commandes signée entre les membres fondateurs suivants :

Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de :

Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de m2A.

L'article 6 de la convention permet la modification de la convention par avenant, sans que soit modifié son objet, à savoir la passation d'accords-cadres et leurs marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. L'ajout d'une possibilité d'inclure un membre non communal à la convention ne relevant pas de l'objet, cet avenant est conforme à l'article 6.

Article 2 : Modifications introduites par le présent avenant

Les membres fondateurs du groupement décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Conformément à l'article 6 de la convention, le présent avenant modifie l'article 1 de la convention comme suit :

« L'objet de la présente convention est de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le Groupement » en vue de passer des marchés et accords-cadres relatifs à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ce groupement est créé entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres. Il est ouvert à tout autre pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, sous réserve des dispositions de l'article 4 relatives à l'adhésion au groupement.

La présente convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle règle les conditions selon lesquelles les accords-cadres et marchés seront conclus et exécutés. »

Il modifie l'article 4 comme suit :

Il est inséré à la fin du premier alinéa : « L'adhésion d'une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération est de droit. Pour toute autre entité, celles-ci doivent formuler une demande d'adhésion auprès du coordonnateur du groupement. Le coordonnateur en informe m2A et ses communes membres adhérentes à la présente convention à la date de cette demande. A défaut d'opposition dans un délai d'un mois à compter de la communication d'adhésion, celle-ci est réputée acceptée. ».

Article 3 : Dispositions particulières

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4 : Signature des membres à la convention

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par le coordonnateur.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame/Monsieur Maire de Wittenheim	A ……, Le ……	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Monsieur Fabian JORDAN **Président de Mulhouse Alsace Agglomération**	**A ……,** **Le ……**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Monsieur HOMÉ indique qu'au regard de la crise énergétique les communes se sont unies au niveau de l'agglomération, permettant ainsi de mutualiser les dépenses et d'obtenir des prix plus bas.

Monsieur le Maire précise qu'une démultiplication des groupements de commandes avec m2A est actuellement étudiée.

POINT 17 - ACHAT PUBLIC - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET LES SERVICES ASSOCIÉS À LA FOURNITURE DE CETTE ÉNERGIE

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération n°21 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim en date du 30 juin 2014 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion est en effet soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de gaz naturel et services associés retracé pages 204 à 207 ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer cet avenant n°1 et à effectuer toutes les formalités afférentes.

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie

OUVERTURE DU GROUPEMENT A DES MEMBRES NON COMMUNAUX

Vu la convention de groupement de commandes signée entre les membres fondateurs suivants :

Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de :

Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune.

L'article 6 de la convention permet la modification de la convention par avenant, sans que soit modifié son objet, à savoir la passation d'accords-cadres et leurs marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. L'ajout d'une possibilité d'inclure un membre non communal à la convention ne relevant pas de l'objet, cet avenant est conforme à l'article 6.

Article 2 : Modifications introduites par le présent avenant

Les membres fondateurs du groupement décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Conformément à l'article 6 de la convention, le présent avenant modifie l'article 1 de la convention comme suit :

« L'objet de la présente convention est de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le Groupement » en vue de passer des marchés et accords-cadres relatifs à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ce groupement est créé entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres. Il est ouvert à tout autre pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, sous réserve des dispositions de l'article 4 relatives à l'adhésion au groupement.

La présente convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle règle les conditions selon lesquelles les accords-cadres et marchés seront conclus et exécutés. »

Il modifie l'article 4 comme suit :

Il est inséré à la fin du premier alinéa : « L'adhésion d'une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération est de droit. Pour toute autre entité, celles-ci doivent formuler une demande d'adhésion auprès du coordonnateur du groupement. Le coordonnateur en informe m2A et ses communes membres adhérentes à la présente convention à la date de cette demande. A défaut d'opposition dans un délai d'un mois à compter de la communication d'adhésion, celle-ci est réputée acceptée. ».

Article 3 : Dispositions particulières

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4 : Signature des membres à la convention

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par le coordonnateur.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame/Monsieur **Maire de Wittenheim**	**A ……,** **Le ……**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Monsieur Fabian JORDAN **Président de Mulhouse Alsace Agglomération**	**A ……,** **Le ……**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

POINT 18 - <u>PERSONNEL COMMUNAL – COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ</u>

Le Comité Social Territorial (CST) a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail (projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ; projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité, etc…).

Les élections professionnelles des représentants du personnel au CST se déroulant le 10 décembre 2026, il convient de déterminer la composition de ce dernier ainsi que les modalités de vote.

La notion de paritarisme est supprimée et seuls les représentants du personnel votent. Cependant, après consultation des organisations syndicales, il est possible de maintenir le paritarisme avec les représentants de la collectivité et de prévoir le recueil de leur avis.

Le nombre de représentants du personnel est fixé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1er janvier 2026 relevant du Comité Social Territorial, soit pour la Ville 184 agents avec 53,8% de femmes et 46,2 % d'hommes. Le nombre de représentants est donc compris entre 3 et 5 agents.

Les représentants du personnel sont élus. Leur mandat est de 4 ans. L'autorité territoriale établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit proportionnellement au nombre de voix obtenues par chacune d'entre elles à l'élection du Comité Social Territorial.

Les représentants de la collectivité sont nommés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Leur mandat expire en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date de renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant. Les représentants de la collectivité ont ainsi été désignés à l'issue du Conseil Municipal du 9 avril dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5, L. 251-6 et suivants ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin et que celles-ci ont émis un avis favorable aux propositions ci-dessous ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 184 agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- décide de maintenir le paritarisme avec les représentants de la collectivité et de fixer à 5 le nombre de leurs représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- décide que le Comité Social Territorial recueillera l'avis des représentants de la collectivité.

Madame FREY propose de conserver le fonctionnement du Comité Social et Territorial à l'identique.

POINT 19 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte de l'évolution des missions et du taux d'emploi d'un certain nombre d'agents, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier les tableaux des effectifs des budgets Ville et Cinéma en conséquence.

CREATION DE POSTES POUR LE BUDGET VILLE :

Filière administrative

- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Filière technique

- ✓ 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- ✓ 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à TNC 60 %
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à TNC 78,85 %
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TNC 64 %

CREATION DE POSTE POUR LE BUDGET CINEMA :

Filière culturelle

- ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état des effectifs des filières administrative et technique du budget Ville retracé pages 210 à 212,

- approuve l'état des effectifs de la filière culturelle du budget Cinéma retracé page 212 ;

- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus aux Budgets 2026 et suivants de la Ville et du Cinéma ;

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière administrative au 29 avril 2026
Budget Ville

Cadre d'emplois - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2026	Effectifs au 29/04/2026
ATTACHE TERRITORIAL				
Attaché Territorial Hors Classe dont 1 détaché sur un emploi de DGS dont 1 détaché sur un emploi de DGSA	TC	100%	2	2
Attaché principal	TC	100%	4	4
Attaché territorial	TC	100%	5	5
TOTAL CADRE D'EMPLOI			11	11
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Manager du commerce local - Cat A	TC	100%	1	1
Manager du commerce local - référent développement économique - Cat A	TC	100%	1	1
Collaborateur de Cabinet - Cat A	TC	100%	1	1
Chef(fe) de projet territoire zéro chômeurs - Cat A	TC	100%	0	0
Contractuel urbanisme - Cat A	TC	100%	1	1
Responsable administratif du service patrimoine communal - Cat A	TC	100%	1	1
Responsable administratif du service patrimoine communal - Cat B	TC	100%	1	1
Coordonnateur/trice budgétaire et comptable - Cat B	TC	100%	0	0
Chargé de la participation citoyenne - Cat B	TC	100%	0	0
Chargé de la participation citoyenne - Cat A	TC	100%	1	1
Chargé de communication institutionnelle Cat A	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			8	8
REDACTEUR				
Rédacteur Principal 1ère Cl	TC	100%	3	4
Rédacteur Principal 2ème Cl	TC	100%	4	4
Rédacteur	TC	100%	5	5
TOTAL CADRE D'EMPLOI			12	13
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	100%	9	9
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	100%	8	8
Adjoint administratif	TC	100%	17	17
TOTAL CADRE D'EMPLOI			34	34
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			65	66

NB/
TC = Temps complet
TNC = Temps non complet

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique au 29 avril 2026
Budget Ville

Cadre d'emplois - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2026	Effectifs au 29/04/2026
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur hors classe	TC	100%	**1**	**1**
Ingénieur principal	TC	100%	**1**	**1**
Ingénieur	TC	100%	**3**	**3**
Ingénieur	TNC	40,00%	**0**	**0**
TOTAL CADRE D'EMPLOI			**5**	**5**
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	**2**	**2**
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	**4**	**5**
Technicien	TC	100%	**1**	**1**
TOTAL CADRE D'EMPLOI			**7**	**8**
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Contractuel urbanisme - Catg A	TC	100%	**0**	**0**
Technicien bâtiment	TC	100%	**0**	**0**
Electricien bâtiments/éclairage public	TC	100%	**2**	**2**
Plombier sanitaire	TC	100%	**1**	**1**
Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC	74,67%	**1**	**1**
Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC	68,67%	**1**	**1**
Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC	60,00%	**1**	**1**
Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC	59,33%	**1**	**1**
TOTAL CADRE D'EMPLOI			**7**	**7**
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	**6**	**6**
Agent de maîtrise	TC	100%	**12**	**15**
TOTAL CADRE D'EMPLOI			**18**	**21**
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl			**20**	**21**
Postes à Temps Complet	TC	100%	16	16
Postes à Temps Non Complet	TNC	80,00%	1	1
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	60,00%	1	2
	TNC	57,33%	1	1
Adjoint technique principal de 2ème cl			**29**	**32**
Postes à Temps Complet	TC	100%	17	17
Postes à Temps Non Complet	TNC	91,12%	1	1
	TNC	85,33%	0	0
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	0	0
	TNC	78,85%	0	2
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	67,33%	0	0
	TNC	64,00%	0	1
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	60,00%	6	6
	TNC	57,33%	0	0
	TNC	42,00%	1	1
Adjoint technique			**48**	**48**
Postes à Temps Complet	TC	100%	27	27
Postes à Temps Non Complet	TNC	94,00%	1	1
	TNC	91,12%	0	0
	TNC	90,67%	1	1
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	78,85%	6	6
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	75,14%	0	0
	TNC	75,00%	1	1

	TNC	74,67%	1	1
	TNC	68,67%	0	0
	TNC	67,33%	0	0
	TNC	66,00%	1	1
	TNC	63,33%	1	1
	TNC	61,33%	3	3
	TNC	60,00%	0	0
	TNC	59,33%	1	1
	TNC	58,00%	1	1
	TNC	42,00%	0	0
	TNC	41,33%	1	1
	TNC	38,66%	0	0
	TNC	28,85%	0	0
	TNC	24,00%	0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOI			97	101
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			134	142

ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle au 29 avril 2026
Budget Cinéma

Cadre d'emplois - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2026	Effectifs au 29/04/2026
Bibliothécaire territorial	TC	100%	0	0
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl.	TC	100%	0	0
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	100%	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TC	100%	1	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TC	100%	2	2
Adjoint du patrimoine			0	0
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl			0	0
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl			0	0
TOTAL			3	4

Madame FREY précise que ces créations de poste permettent de valoriser les agents ayant réussi un concours ou bénéficiant d'un avancement lié à l'ancienneté.

Madame LUTOLF-CAMORALI souhaite savoir pourquoi il y a deux lignes correspondant à des postes de manager du commerce local.

Madame FAYE explique que le poste de manager du commerce local a été élargi pour prendre en compte toutes les questions de développement économique. Ainsi ce premier poste est appelé à être supprimé, mais les suppressions de postes doivent au préalable être soumises au Comité Social Territorial, ce qui sera fait prochainement.

POINT 20 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2026/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim par délibération n°17 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025, prolongée d'une année par délibération n°14 du 21 novembre 2025.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 213 à 214,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer cet avenant.

AVENANT FINANCIER 2026/1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président Monsieur Olivier LE CAIN, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, SIRET n° 35276475700014 dénommée ci-après « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°17 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant la subvention apportée par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1 - Montant de la Subvention

Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 020 (gérée par le service des Ressources Humaines)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	53 000 €
Total	**53 000 €**

soit un total de **53 000 €** (cinquante-trois mille euros), représentant 49,5 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 107 000 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
La 1ère Adjointe

Nathalie FREY

Pour l'Amicale du Personnel
Le Président

Olivier LE CAIN

Monsieur HOMÉ souhaite rappeler que selon lui l'Amicale du personnel joue un rôle social important et qu'elle contribue au pouvoir d'achat du personnel communal. Il espère que cette collaboration entre la Ville et l'association se poursuivra.

Monsieur le Maire confirme la volonté de la nouvelle équipe de maintenir ce relationnel entre la Ville et l'Amicale du personnel et indique qu'il est même envisagé d'apporter des améliorations car il considère également que cette instance est très importante pour le personnel.

POINT 21 - LUDOTHÈQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2026/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°36 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Ludothèque Pass'aux jeux portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après examen de la demande de subvention formulée par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 18 000 €.

Les éventuels projets présentés dans le cadre du Contrat de Ville feront l'objet d'une autre délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 216 à 217,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux Jeux.

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux Jeux, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM, représentée par sa Présidente, Madame Nadia NEHER, dûment mandatée, SIRET n°42181306400035.

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°36 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Ludothèque Pass'aux Jeux, pour la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux Jeux au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux Jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1er – Montant des subventions

Après instruction de la demande de subvention formulée par la Ludothèque Pass'aux Jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 la subvention suivante :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires *(imputation budgétaire 65748 028 - SCOLAIRE)*

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	18 000 €
TOTAL	**18 000 €**

soit un total de **18 000 €** (dix-huit mille euros), représentant environ 16,6% du budget prévisionnel 2026 de l'association estimé à 108 250 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2026 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe Déléguée

Valérie JAEN

Pour la Ludothèque Pass'aux Jeux
La Présidente

Nadia NEHER

Monsieur RICHERT rappelle concernant les subventions versées aux associations que les Elus intéressés doivent quitter la salle durant les débats et le vote de ces délibérations.

POINT 22 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS - AVENANT FINANCIER 2026/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°18 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Office Municipal des Sports et Loisirs pour une durée de quatre ans. La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Mesdames Ouijdane ANOU et Alexandra SAUNUS et Messieurs Philippe RICHERT et Hechame KAIDI ne prennent part ni au débat ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 219 à 220,

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association « Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM », dont le siège est fixé au 10b rue de la 1ère Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, son Président dûment mandaté, n° SIREN 778988717,
Dénommée ci-après « OMSL »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°18 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1er – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	14 450 €
Total	**14 450 €**

soit un total de **14 450 €** (quatorze mille quatre cent cinquante euros), représentant 64 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 22 520 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjointe Déléguée

Joëlle SCHNITZLER

Pour l'OMSL
Le Président,

Philippe RICHERT

Monsieur KAIDI en tant que vice-président sport de l'OMSL souhaite évoquer le projet travaillé depuis plusieurs mois avec et pour les clubs sportifs de Wittenheim. Il explique qu'au regard de la période préélectorale il a été convenu que ce projet, validé à l'unanimité par les présidents des clubs sportifs, serait reporté après les élections.

Ainsi, il souhaite que les Elus du Conseil Municipal soient informés de l'existence de cette proposition qui consiste notamment à aider les clubs à s'équiper, à former les différents entraîneurs ou encore à créer un trophée « coup de cœur » qui mettrait en lumière les initiatives originales.

Il a la sincère conviction que ce projet servira l'intérêt général et contribuera au développement du sport à Wittenheim. Enfin, il indique qu'il reste à la disposition de la nouvelle équipe pour en transmettre le contenu, signale que la subvention qui va être votée prend ces éléments en compte et précise que ce qui lui importe avant tout c'est que le sport soit gagnant.

Monsieur le Maire remercie Monsieur KAIDI et se réjouit de découvrir ce projet qui lui semble intéressant. Il rappelle également l'objectif d'étendre à terme les champs d'action de l'OMSL et de le transformer en Office Municipal de la Vie Associative.

POINT 23 - <u>SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DES MDPA - AVENANT FINANCIER 2026/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS</u>

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°39 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Société de Gymnastique des MDPA pour une durée de quatre ans. La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Monsieur Philippe RICHERT ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 222 à 223,

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association « Société de Gymnastique MDPA Wittenheim », dont le siège est fixé à la salle « Charles Keller », rue de la Première Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Madame Laura KELLER, sa Présidente dûment mandatée, n° SIREN 423811165,
Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°39 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par la Société de Gymnastique MDPA au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1er – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	30 000 €
Total	**30 000 €**

soit un total de **30 000 €** (trente mille euros), représentant 20 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 149 000 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjointe au Maire déléguée

Joëlle SCHNITZLER

Pour la Société de Gymnastique MDPA Wittenheim
La Présidente,

Laura KELLER

Monsieur KAIDI souhaite apporter quelques explications concernant la subvention proposée par l'équipe sortante. Il indique que la Société de Gymnastique est le plus grand club sportif de la Ville et qu'elle compte près de 400 licenciés dont une majorité de jeunes enfants. De plus, ce club se distingue également par son accueil précoce car il est le seul à recevoir des enfants dès l'âge de 18 mois.

Il estime qu'au regard des enjeux de sécurité la présence d'entraîneurs qualifiés et diplômés est indispensable pour encadrer les pratiquants. Il précise que le club emploie deux salariés et que son budget annuel est d'environ 150 000 €.

Aussi, selon lui il est important que la Ville continue d'accompagner la Société de Gymnastique dans la durée car son équilibre financier est fragile. Il suggère qu'une prise de contact se fasse avec les responsables pour assurer la continuité du fonctionnement.

Madame SCHNITZLER indique que le contact a déjà été pris.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale qu'il a d'ores et déjà proposé à la Société de Gymnastique de reprendre le marché aux puces annuel qui était organisé afin de générer des recettes. Il a également évoqué la possibilité d'utiliser le terrain de foot situé à côté du foyer Sainte-Barbe pour pallier les problèmes de sécurité.

Monsieur KAIDI indique que cet évènement a pris fin car il n'était plus rentable notamment en raison des coûts liés à sa sécurisation.

POINT 24 - <u>USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2026/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS</u>

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°37 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USW Basketball pour une durée de quatre ans. La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par la délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 225 à 226,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'USW BASKETBALL

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association « USW Basketball », dont le siège est fixé au Club-House – salle Pierre de Coubertin, rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, son Président dument mandaté, n° SIRET 42497303000010
Dénommée ci-après « USW Basketball ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°37 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par l'USW Basketball au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1er – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	33 000 €
Total	**33 000 €**

soit un total de **33 000 €** (trente-trois mille euros), représentant 22,3 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 148 100 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjointe au Maire Déléguée

Joëlle SCHNITZLER

Pour l'USW Basketball
Le Président

Olivier PARMENTIER

Monsieur KAIDI indique que le club de basket occupe une place centrale dans la vie sportive et sociale de la Ville avec 200 licenciés. Deux salariés et une équipe de bénévoles encadrent 25 équipes engagées en championnat. Il précise que le niveau sportif est très encourageant, l'équipe féminine évolue en championnat de France en nationale 3 et l'équipe séniors masculine est en train d'accéder au championnat régional. Il précise que des matchs auront lieu ces prochains week-ends.

Il explique également que le club joue un rôle social essentiel par sa proximité avec le quartier prioritaire de la politique de la ville pour lequel il est un levier d'inclusion, d'éducation et de cohésion sociale. Ainsi, il considère qu'au-delà du sport le club de basket-ball est un acteur majeur du lien social et du vivre ensemble et qu'il est essentiel de continuer à le soutenir.

POINT 25 - <u>USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2026/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS</u>

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°38 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USWE Handball pour une durée de quatre ans. La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Monsieur Joseph WEISBECK ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 228 à 229,

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'US WITTENHEIM-ENSISHEIM HANDBALL

Entre

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association « US Wittenheim-Ensisheim Handball », dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur François KREMBEL, son Président dûment mandaté, n° SIREN 419375746,
Dénommée ci-après « USWE Handball »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°38 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par l'USWE Handball au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'USWE Handball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1er – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USWE Handball, la Commune de Wittenheim a inscrit au budget 2026 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	28 000 €
Total	**28 000 €**

soit un total de **28 000 €** (vingt-huit mille euros), représentant 14,8 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 188 730 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjointe au Maire déléguée

Joëlle SCHNITZLER

Pour l'US Wittenheim-Ensisheim Handball
Le Président

François KREMBEL

Monsieur KAIDI explique que le club de Wittenheim est le plus grand club de handball du Haut-Rhin avec 330 licenciés, 23 équipes engagées en championnat et des catégories de joueurs allant du baby-hand aux séniors. De plus, il affiche un positionnement inclusif et cette mixité hommes-femmes participe à sa richesse. Il indique que sur le plan sportif le club affiche de très belles performances et que l'équipe féminine est engagée en championnat de France national 2.

Il signale qu'un salarié et un apprenti y travaillent et estime qu'il est nécessaire que la Ville continue à les accompagner.

Madame SCHNITZLER indique qu'elle a déjà rencontré une quinzaine de clubs sportifs, qu'elle assiste aux entraînements, aux compétitions et aux tournois et qu'elle est engagée à 150 % pour les Wittenheimois et les clubs sportifs. Elle se dit prête à travailler sur ces sujets avec Monsieur KAIDI.

Monsieur KAIDI se réjouit de cet état d'esprit sportif et rappelle que son action s'inscrit toujours dans l'intérêt du développement du sport et des Wittenheimois.

POINT 26 - <u>ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2026/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS</u>

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°42 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Poney Club Les Amazones portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Cette association, implantée à Wittenheim, est une structure d'insertion par l'activité économique agréée chantier d'insertion.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 40 200 €, qui se décomposera comme suit :

- 16 200 € sont fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion,

- 9 000 € sont attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant,

- 15 000 € permettront de réaliser des achats pour l'amélioration des équipements.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 231 à 232,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant avec l'association Les Amazones.

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES AMAZONES

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association Les Amazones ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM, représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI dûment mandatée, n° SIREN 347927584

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°42 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 portant sur la formalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amazones pour la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2022-2026, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1er – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association *(imputation budgétaire 65748 028 - SOCIAL)*

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	16 200 €
Poste d'encadrant	9 000 €
TOTAL	**25 200 €**

Subvention d'investissement *(imputation budgétaire 20421 028 - SOCIAL)*

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement	15 000 €
TOTAL	**15 000 €**

soit un total de **40 200 €** (quarante-mille-deux-cents euros) représentant 6 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 656 450 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2026 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjoint Délégué

Eric STEIGER

Pour l'Association Les Amazones
La Présidente

Catherine CAMORALI

POINT 27 - CENTRE SOCIOCUTUREL CORÉAL (CSC CORÉAL) - AVENANT FINANCIER 2026/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°20 du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le CSC CoRéal portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association, notamment dans le cadre du projet social 2025-2028, ainsi que les projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse développés sur la commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville feront l'objet d'une délibération spécifique.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement de 193 000 €.

Celle consacrée au soutien en faveur de la jeunesse s'élève à 31 740 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 234 à 235,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM, représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA dûment mandaté, n° SIREN 381170042

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°20 du 8 avril 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1er – Montant des subventions

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles *(imputation budgétaire 65748 028 - SOCIAL)*

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	193 000 €
TOTAL	**193 000 €**

Actions en faveur de la jeunesse *(imputation budgétaire 65748 338 - SOCIAL)*

Objet	Montant BP
Animations en faveur de la jeunesse	31 740 €
TOTAL	**31 740 €**

soit un total de **224 740 €** (deux cent vingt-quatre mille sept cent quarante euros) représentant 25 % du budget prévisionnel 2026 de l'association estimé à 893 643 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2026 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjoint au Maire Délégué

Eric STEIGER

Pour le Centre SocioCulturel CoRéal
Le Président

Samir HAIDA

Madame LUTOLF-CAMORALI tient à souligner l'importance du travail accompli par le CoRéal et espère que la Ville continuera à les accompagner.

Monsieur STEIGER indique qu'il a fait de l'humain et de la solidarité son métier. Il a l'intention d'accompagner le CoRéal et signale qu'il sera présent dès demain lors de leur Conseil d'Administration.

POINT 28 - CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2026/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°23 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim pour une durée de quatre ans. La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 236 à 237,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association « Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim », 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Hubert HOOG, dûment mandaté, n° SIRET 47897257600019,
Dénommée ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°23 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par le CLUW au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1er – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur et participation aux frais de chauffage	25 700 €
Total	**25 700 €**

soit un total de **25 700 €** (vingt-cinq mille sept cents euros), représentant 15,8 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 162 060,- €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

L'Adjointe au Maire Déléguée

Ghislaine BUESSLER

Pour le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim
Le Président

Hubert HOOG

POINT 29 - MJC DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2026/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°24 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la MJC de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 238 à 239,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim », dont le siège est fixé au 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Clément RICHARD, son Président dûment mandaté, n° SIRET 41789174400019, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°24 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par la MJC de Wittenheim au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et la MJC de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1er – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	500 €
Total	**500 €**

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement courant de la structure	249 000 €
Total	**249 000 €**

soit un total de **249 500 €** (deux cent quarante-neuf mille cinq cents euros), représentant 24 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 1 036 650 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjointe au Maire déléguée

Ghislaine BUESSLER

Pour la MJC de Wittenheim
Le Président

Clément RICHARD

POINT 30 - RAPPORT 2025 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ - INFORMATION

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat « Territoire d'Énergie Alsace » a transmis son rapport d'activité synthétisé ci-après.

A. VIE DU SYNDICAT – EVOLUTIONS INTERVENUES

Depuis 2020, les missions de Territoire d'Énergie Alsace ont fortement évolué, tant en volume qu'en technicité. Cette dynamique s'est accompagnée d'un renforcement des effectifs, passés de 5 à 11 agents en 2025 (dont un apprenti), nécessitant la création de nouveaux espaces de travail et donc d'un nouveau bâtiment plus spacieux.

Le comité syndical s'est réuni à cinq reprises.

En 2025, le Syndicat a franchi une étape importante dans son engagement en faveur de la transition énergétique en créant Alsace Synergies, Personne Morale Organisatrice (PMO) dédiée à l'autoconsommation collective, visant à faciliter le partage d'électricité renouvelable, principalement d'origine photovoltaïque, entre producteurs et consommateurs.

L'association, composée de 15 membres fondateurs, agit comme interlocuteur unique auprès des gestionnaires de réseaux.

Au-delà de son rôle opérationnel, le syndicat permet de mutualiser les compétences nécessaires à la mise en œuvre de projets d'autoconsommation collective.

B. ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

- Territoire d'Énergie Alsace a lancé en septembre 2024 un dispositif pour soutenir les projets citoyens d'énergies renouvelables. Une centrale photovoltaïque de 190 panneaux solaires, 75 kWc de puissance a été installée. Elle est financée à Lapoutroie avec 25 000 €**,** l'électricité étant vendue à l'EHPAD du Canton Vert. La convention est signée le 24 janvier 2025 et la centrale inaugurée le 17 mai 2025**.**

- En 2025, Territoire d'Énergie Alsace s'est engagé pour la première fois dans le programme national « Écoloustics », destiné aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2 et 6e) afin de les sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique. Les classes participantes réalisent un support créatif sur la production et la consommation d'énergie, avec un accent particulier sur la valorisation des biodéchets.

- Par ailleurs, le syndicat a engagé une refonte de ses statuts afin d'accompagner son évolution, de clarifier ses compétences et services, et de préparer sa feuille de route 2026-2031.

- En décembre 2025, un marché de Noël engagé « Gaz vert » a été organisé à Sierentz, avec un double objectif : valoriser les biodéchets et sensibiliser le public, tout en soutenant le projet « 100 % Gaz vert » porté par le PETR du Pays du Sundgau.

- Le syndicat a renforcé l'accompagnement de ses membres dans le développement photovoltaïque en proposant un service de préfiguration d'opérations. Celui-ci vise à évaluer la faisabilité technique, la réglementation et l'économie des projets ainsi que les modalités de valorisation de l'électricité produite. L'accompagnement comprend une réunion de lancement sur site, la réalisation de l'étude de préfiguration et la restitution des résultats.

C. FINANCEMENT DU SYNDICAT

Budget - Finances

Le budget de Territoire d'Énergie Alsace, financé exclusivement par les redevances des concessionnaires, présente pour 2025 un résultat de fonctionnement cumulé de 1 591 479 €, avec des recettes de 13 783 635 € et des dépenses de 13 615 096 €.

Les missions du Syndicat sont intégralement financées par les concessionnaires grâce à 3 redevances : « R1 électricité », « R1 gaz », « R2 investissement », versées par Enedis selon les investissements réalisés par les communes et communautés membres, et par le Syndicat sur ses fonds propres.

La redevance d'investissement R2 s'élève à 2 549 924 €, dont 357 408 € reversés aux collectivités et 2 192 516 € affectés aux aides de TEA pour l'enfouissement des lignes et l'éclairage public.

Budget – Compétence

Le bilan des opérations comptables s'établit comme suit : 2 843 mandats de paiement ont été émis et 171 titres de recettes enregistrés. Le délai moyen de paiement s'élève à moins de 14 jours, TEA et service de gestion comptable compris.

En 2025, le syndicat a perçu 9 973 810 € et reversé 10 650 599 € aux communes, le dépassement résultant de régularisations 2023/2024 pour deux communes. La baisse de l'ACCISE totale (-6,6 %) reflète la diminution de la consommation nationale d'électricité, non compensée par l'inflation.

D. EXEMPLES DE REALISATIONS EN 2025

- Remplacement de fils nus à Kingersheim dans le cadre d'un chantier de modernisation du réseau électrique – 190 m de fils nus remplacés par du câble torsadé isolé – 25 000 €.
- Dépose de poteaux électriques à Ribeauvillé - 7 500 m de réseau haute tension enfouis – 800 000 € – dont 128 000 € financés par TEA.
- Délégation de service public à Ballersdorf pour se raccorder au gaz naturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de cette synthèse du rapport d'activité 2025 du Syndicat « Territoire d'Energie Alsace », lequel peut être consulté dans son intégralité au service Patrimoine Communal.

POINT 31 - DIVERS

POINT 31 A – TRAVAUX EN COURS

Monsieur le Maire énumère les travaux en cours dans la commune. Il cite d'abord les chantiers qui démarrent tels que la pose de balises K16 dans la rue de l'Ile de France, les diverses réfections définitives de voirie et le remplacement de poteaux incendie notamment dans les rues de la Beauce, Pagnol et Aragon.

Concernant les chantiers en cours il mentionne les travaux d'éclairage du stade de l'ASTRW, la création d'un escalier de secours à l'école élémentaire Sainte-Barbe, l'accélération du passage aux LED pour l'éclairage public et le renouvellement de la canalisation d'eau potable rue d'Ensisheim.

Monsieur KAIDI souhaite des informations complémentaires au sujet de l'avancement de l'éclairage du stade de l'ASTRW.

Monsieur le Maire explique que pour une question de sécurité le chantier a dû être stoppé quelques jours car des activités pour enfants se déroulaient à proximité.

POINT 31 B - ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'une analyse financière du budget de la Commune sera initiée à partir du 6 mai 2026 par la Direction Départementale des Finances Publiques. Il explique que dans le cadre de la transparence souhaitée durant la campagne municipale les résultats de cette analyse seront communiqués au Conseil Municipal.

Madame FREY tient à préciser concernant la démarche de transparence financière qu'elle permettra d'avoir une vision claire de la situation de la Ville et indique qu'une double analyse financière sera effectuée et détaillera l'état réel des finances avec les engagements pris ou non et les conséquences pour la Ville pour les années à venir. Les résultats seront rendus publics le moment venu.

POINT 31 C – INFORMATION SUR LE TOUR DE FRANCE

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée le passage du Tour de France dans la Commune le samedi 18 juillet 2026. Il explique que cet évènement sportif de grande ampleur présentera toutefois certains inconvénients. En effet, les commerces de la route de Soultz seront inaccessibles en voiture durant une partie de la journée et ce jusqu'à la réouverture des rues en milieu d'après-midi. Les horaires précis restent à définir et certains points sont encore à affiner avec la Préfecture.

Monsieur le Maire indique que les services de la Ville, de la Préfecture et de la Police Nationale travaillent actuellement d'arrache-pied sur la sécurisation de cet évènement et il tient à les remercier. Par ailleurs, il signale que plusieurs commerces souhaitent se mobiliser pour proposer des animations ce jour-là.

POINT 31 D – MANIFESTATIONS A VENIR

Madame BUESSLER annonce les manifestations à venir :

- 2 et 3 mai 2026 : Printemps de la Photo – Espace Roger Zimmermann

- 5 mai 2026 : Thé dansant - Espace Léo Lagrange

- 8 mai 2026 : Cérémonie de l'Armistice – Parvis de la Mairie

- 29 mai 2026 : Fête des voisins

- 2 juin 2026 : Thé dansant - Espace Léo Lagrange

- 20 juin 2026 : Fête de la musique – Centre-ville

- 5 juillet 2026 : Fête du sport – Complexe Pierre de Coubertin

- 13 juillet 2026 : Fête de la République – Parking de la Maison des associations

- 18 juillet 2026 : Tour de France cycliste – Passage route de Soultz

Monsieur le Maire explique que la fête de la musique est avancée au 20 juin 2026 car ce sera un samedi, ce qui pose des contraintes de coût et de sécurité mais permettra au public de venir plus nombreux.

POINT 31 E – DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire annonce qu'en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 dans le département du Haut-Rhin et de la constitution du collège électoral sénatorial, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants. L'heure reste à définir mais cette date, dont le respect est impératif, est fixée par le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Il signale également que le Conseil Municipal traditionnel suivant aura lieu courant juin et que la date sera précisée dès que possible.

Enfin, il remercie les services de la Ville pour leur travail car plusieurs séances de Conseil Municipal s'enchaînent.

POINT 31 F - INTERVENTIONS

Monsieur KAIDI souhaite aborder un sujet qui lui tient à cœur et évoque la dernière séance du Conseil Municipal et sa demande d'assister à la réunion organisée avec le personnel communal. Il indique que Monsieur le Maire l'a autorisé à y assister mais que le lendemain il a été prévenu par les services de la Ville que sa présence n'était plus souhaitée.

Monsieur KAIDI se présente comme un homme d'engagement et de parole et s'il reconnaît que Monsieur le Maire s'est excusé en privé il tenait quand même à communiquer cette information en public au Conseil Municipal. Enfin, il s'interroge et souhaite savoir pourquoi certains Elus ne sont pas conviés à un moment de convivialité organisé avec les agents et financé par la Ville.

Monsieur le Maire explique que Monsieur KAIDI a reçu le mail des services le matin ce qui est normal mais qu'il l'avait envoyé dans la nuit et non pas une heure avant la réunion. Il lui renouvelle ses excuses mais il n'avait pas d'autres moyens de le contacter. Néanmoins, il estime qu'il était préférable que la nouvelle équipe soit seule pour cette présentation et première prise de contact avec les agents. De plus, même si les agents sont restés neutres, la parole n'aurait pas été aussi facile en présence de l'ancienne équipe.

Concernant le moment de convivialité, il indique qu'il semblerait que l'ancienne équipe en avait également organisé un avec les agents et rappelle qu'en revanche aucun pot n'avait été organisé pour l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Enfin, il précise que l'objectif de ce temps de rencontre avec les agents était de démarrer dans une bonne ambiance et que les agents puissent faire connaissance avec les nouveaux Elus.

Monsieur KAIDI prend acte des excuses de Monsieur le Maire mais considère que la question du financement public de ce moment de convivialité demeure.

Monsieur HOMÉ signale que le pot du vendredi 27 mars 2026 avait été organisé et financé par les personnes présentes. Il explique également qu'il n'est pas possible d'exclure des Elus d'une activité financée par la Ville.

Monsieur WEISBECK tient à s'excuser pour les paroles déplacées qu'il a prononcées à l'encontre de Monsieur le Maire lors d'une conversation qu'il croyait privée. Concernant la réunion organisée par la nouvelle équipe avec les agents, il indique en avoir eu un enregistrement complet et il considère que la présentation d'une vidéo dans laquelle une personne non élue intervient n'était pas adéquate. Il s'interroge également sur la présence des agents durant leur temps de travail. Puis il évoque un article de presse paru à la suite du Conseil Municipal du 9 avril 2026 dans lequel un rectificatif concernait les indemnités des Elus et aimerait savoir pourquoi un Conseiller Municipal Délégué de la majorité n'a pas de délégation et s'il sera indemnisé.

Madame FREY, concernant les indemnités des Elus, explique qu'il n'y a pas eu d'erreur mais que les montants cités étaient ceux avant majoration, et cela afin de permettre la comparaison avec d'autres communes ne bénéficiant pas des mêmes majorations. Pour finir, elle signale qu'il n'y a pas de secret et qu'après application de la majoration de 15% tout le monde peut connaître le montant des indemnités des Elus.

Monsieur WEISBECK estime que c'est une faute de ne pas avoir communiqué aux lecteurs les taux finalisés et demande à Madame FREY de donner les montants après majoration à la presse.

Monsieur KAIDI pense que ce qui intéresse les lecteurs c'est de savoir ce que les Elus percevront.

Monsieur le Maire clôt ce débat en rappelant que les indemnités des Elus sont fixées par décret et confirme que les montants ont bien été transmis à la presse.

Enfin, concernant la réunion avec les agents évoquée par Monsieur WEISBECK précédemment, il aimerait savoir qui a enregistré sans avoir d'autorisation préalable. Il explique également qu'il s'agissait d'une réunion de travail durant laquelle il a présenté son équipe et leur projet et qu'il était impossible en termes de temps de refaire une vidéo de dix-neuf minutes juste pour supprimer l'intervention d'une personne.

Monsieur HOMÉ indique qu'il a toujours invité les Elus de l'opposition lors de rencontres avec le personnel et espère qu'à l'avenir Monsieur le Maire fera de même. Il s'agit selon lui de l'essence de la démocratie et cet épisode malheureux a blessé les Elus de la minorité.

Madame VERON tient à préciser qu'il y a bien deux oppositions et qu'aucune alliance n'existe entre la liste Ensemble pour Wittenheim et Nouvelle Ambition pour Wittenheim. Elle indique qu'elle aurait souhaité également être invitée à l'ouverture du festival du film et considère que la Municipalité est composée de 33 personnes et non pas de 25 comme celle qui a été présentée au personnel. Par ailleurs, elle déplore la qualité des derniers débats, aimerait qu'un esprit de constructivité se mette en place au sein du Conseil Municipal et estime qu'il en va de la responsabilité de Monsieur le Maire d'instaurer un climat d'apaisement.

Madame FREY, concernant le festival du film, explique que seuls les deux Elus qui ont participé à la préparation du festival ont été invités.

Monsieur RICHERT estime que les propos tenus par Madame FREY sont faux, à savoir que les deux Elus qui ont travaillé sur le festival n'ont jamais demandé à être particulièrement invités et n'ont jamais reçu d'interdiction de s'y rendre de la part de Monsieur HOMÉ. Lors du dernier Conseil Municipal Madame BUESSLER avait annoncé cette manifestation et il considère que cela vaut invitation à tous les Elus.

Monsieur HOMÉ confirme les propos de Madame VERON et souhaite lui aussi que les débats soient courtois. Il dit avoir une culture du travail collectif, n'avoir jamais interdit à aucun Elu d'assister à un évènement et considère avoir toujours eu une attitude d'ouverture envers les oppositions mêmes virulentes.

POINT 31 G – <u>JOURNEE CITOYENNE</u>

Monsieur le Maire explique qu'il a découvert sur le site internet de la Ville des formulaires avec des chantiers déjà annoncés. Or, en se rapprochant des services, il lui a été indiqué que la précédente Municipalité avait décidé d'organiser la journée citoyenne une année sur deux et qu'elle n'avait pas voulu l'annoncer en raison des élections municipales. Ainsi, rien n'a été préparé pour cette année et la journée citoyenne ne pourra donc pas avoir lieu même si elle avait volontairement été mise en ligne sur le site de la Ville.

Monsieur HOMÉ confirme qu'avec la période électorale il n'était pas possible d'engager la journée citoyenne. Il considère que la décision appartient maintenant à la nouvelle équipe. Il explique également à Monsieur le Maire qu'il sera dorénavant jugé responsable pour tout, assailli de demandes de rendez-vous de la part des administrés et que comme il l'a déjà vécu lui-même il va vivre une expérience passionnante mais épuisante.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les Elus et le public pour leur présence et leur intérêt pour la politique locale.

Fin de séance : 21 h 50

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM - SÉANCE DU 29 AVRIL 2026 –

Présents : M. Mathieu NICO, Maire - Mme Nathalie FREY, Mme Valérie JAEN, M. Fabien RICHART, Mme Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Mme Ghislaine BUESSLER – Adjoints au Maire - Mme Véronique BOHL, M. Yann CEK, M. Mehmet COBAN, M. Christophe DISS, M. Fabien GAZONNET, Mme Emmanuelle GRANDIN, Mme Béatrice GRASSELER, Mme Bruna JANEL, M. Henri MORGEN, M. Philippe MULLER, M. Thierry QUESSADA, Mme Audrey ROZMARYNOWSKI, M. Rémy SCHONECKER, Mme Corine SIMON, Mme Nadine WEBER, Mme Sylvie WOERNER, M. Sébastien WYRZYKOWSKY – Conseillers Municipaux Délégués - Mme Ouijdane ANOU, M. Antoine HOMÉ, M. Hechame KAIDI, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Philippe RICHERT, Mme Alexandra SAUNUS, M. Joseph WEISBECK, Mme Emilie VERON, Conseillers Municipaux.

A donné procuration : M. Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire à M. Mathieu NICO, Maire.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Mathieu NICO

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
3. Commission d'Appel d'Offres - Election des membres
4. Commission de Délégation de Service Public - Election des membres
5. Commission de contrôle financier - Election des membres
6. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres
7. Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL) - Désignation des représentants de la Commune
8. Fonctionnement de l'Assemblée - Création de comités consultatifs - Information

Rapporteur : la 1ère Adjointe au Maire Madame Nathalie FREY

9. Finances communales - Contributions directes 2026 - Vote des taux
10. Finances communales - Budget primitif 2026 - Ville
11. Finances communales - Budget primitif 2026 - Cinéma
12. Finances communales - Budget primitif 2026 - Photovoltaïque
13. Finances Communales - Budget Primitif 2026 - Commissariat de police
14. Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget eau potable - Subdélégation m2A
15. Finances communales - Agence France Locale - Renouvellement de l'octroi de garantie
16. Achat public - Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordinateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie.
17. Achat public - Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie

18. Personnel communal – Composition du Comité Social Territorial, détermination du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité
19. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs
20. Amicale du personnel communal de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Valérie JAEN

21. Ludothèque Pass'aux Jeux - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Joëlle SCHNITZLER

22. Office Municipal des Sports et Loisirs - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
23. Société de gymnastique des MDPA - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
24. USW Basketball - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
25. USWE Handball - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Eric STEIGER

26. Association Les Amazones - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
27. Centre socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ghislaine BUESSLER

28. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
29. MJC de Wittenheim - Avenant financier 2026/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Henri MORGEN

30. Rapport 2025 de Territoire d'Energie Alsace Service Public de l'électricité - Information

31. DIVERS

31 A – Travaux en cours
31 B – Analyse financière de la Commune
31 C – Information sur le Tour de France
31 D – Manifestations à venir
31 E – Dates des prochains Conseils Municipaux
31 F – Interventions
31 G – Journée citoyenne

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Laurence FAYE

LE MAIRE
Mathieu NICO